

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-153

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 07 MARS 2025, Monsieur HEMONIC Yvann Président de l'association Team slider 56, domiciliée 29 badam 56500 Moréac

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur HEMONIC Yvan est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 8 mars 2025 de 13h00 à 00h00, à l'occasion du repas à emporté à l'espace An Ty Roz de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 07 mars 2025

Pour Le Maire,

